



Aide-Mémoire du "boñ Cani'Kazes"

Pour tous renseignements, contactez :

Corinne CHARPENTIER au 05 45 32 31 09 ou Jean-François PARNAUD au 05 46 26 32 79

Règlement intérieur

☞ **TOUT ADHÉRENT CERTIFIE SUR L'HONNEUR N'AVOIR JAMAIS ÉTÉ CONDAMNÉE POUR SÉVICES ET/OU MAUVAIS TRAITEMENTS À ANIMAUX ET S'ENGAGE À MAINTENIR SON CHIEN DANS UN ÉTAT SANITAIRE CORRECT.**

Papiers nécessaires

☞ Lors d'une adhésion, il sera demandé la présentation du passeport européen ou du carnet de santé de son chien pour le contrôle des vaccins . L'identification sera aussi vérifiée.

LE RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION DEVRA IMPÉRATIVEMENT AVOIR LIEU AVANT LE 28 FÉVRIER DE L'ANNÉE EN COURS

Assurance

☞ Les accidents sur les parkings et les aires de détente, alors que l'adhérent est responsable de son chien, **ne sauraient être mis à la charge du club**. Nous demandons donc à tout nouvel adhérent de vérifier auprès de sa compagnie d'assurance que sa responsabilité civile couvre bien ses activités avec son chien.

Le club a contracté une assurance responsabilité civile et un « contrat forfaitaire » adhérents qui couvrent les activités **à l'intérieur du club**.

D'autre part, une personne majeure habitant chez ses parents **ne bénéficie pas du contrat multirisque habitation des parents**. De même, **en cas de concubinage**, il convient de s'informer si le contrat habitation garantit effectivement la responsabilité civile du propriétaire et/ou du conducteur du chien.

Propreté des terrains

☞ Nous aimons tous trouver un terrain propre, *même si marcher dedans porte bonheur !* Il vous est donc demandé de ramasser les déjections de vos animaux sur les terrains et aux environs. Si par distraction, vous avez oublié de vous munir d'une poche, sachez que ce ne sera pas une raison suffisante, le club en a toujours un stock pour vous dépanner. Tout refus d'obtempérer entraînera une exclusion.

Horaires

☞ Les terrains sont ouverts aux adhérents aux jours et horaires convenus avec les éducateurs. **LE CLUB DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ** pour les dommages qui interviendraient sur les terrains tant au chien qu'à son maître, en dehors de ces plages horaires et **SANS LA PRÉSENCE D'UN ÉDUCATEUR HABILITÉ**.

Divers

☞ ***Les éducateurs ont toute autorité pour exclure des terrains tout élément perturbateur ou considéré comme tel durant une leçon d'éducation ou un entraînement d'agility. De même, ils ont autorité pour exclure toute personne qui frappe ou brutalise son chien.***

☞ Il est demandé aux propriétaires de femelle de ne pas participer aux séances collectives d'éducation pendant toute la durée des « chaleurs » de leur chienne.

☞ Pour un bon déroulement des leçons d'éducation, il est demandé aux adhérents de ne pas fumer pendant les exercices et, par correction d'éteindre leurs téléphones portables, du moins sur les zones de travail.

☞ Les adhérents qui dénigreront, à l'extérieur du club, les dirigeants et/ou les éducateurs, seront exclus définitivement. Cette exclusion leur sera notifiée par lettre recommandée. **N'oubliez pas que le club est composé uniquement de bénévoles.**

Quelques conseils

Afin de ne jamais mettre votre autorité en défaut :

- ☞ Ne donnez jamais un ordre si vous n'êtes pas certain de *pouvoir* ou de *vouloir* le faire exécuter.
- ☞ Lorsqu'un ordre est donné, il doit être exécuté.
- ☞ Ne jamais arrêter sur un échec.
- ☞ Savoir apprécier les capacités et la forme du chien.
- ☞ Respecter la progression logique des exercices.
- ☞ Décontracter le chien hors du terrain avant la séance d'éducation.
- ☞ Ne pas s'entraîner sans la présence d'un moniteur.
- ☞ Ne pas pénétrer sur le terrain sans la présence d'un moniteur ou avant d'y avoir été convié, afin d'éviter tout accident.
- ☞ Fermer impérativement les portes en entrant et en quittant le terrain.
- ☞ Si votre chien s'oublie sur le terrain, vous devez vous **empresser de ramasser**.
- ☞ Si vous avez une chienne, ne l'amenez pas lorsqu'elle est en chaleur car elle va mal travailler et, en attirant l'attention des chiens, elle les amènera à mal travailler à leur tour.

Vos responsabilités

- ☞ On doit être assuré pour son chien. A défaut, en cas d'accident, les dommages et réparations resteront à votre charge.

Très Important : est considéré comme responsable du chien, la personne qui en a la garde.

- ☞ Au domicile de son maître, le chien doit respecter le voisinage. La responsabilité civile de son propriétaire peut être engagée pour troubles du voisinage : par exemple en cas d'aboiements intempestifs et fréquents.

Vous, Votre chien et la Loi

- ☞ En ville, le chien doit être tenu en laisse et muselé dans les transports publics.
- ☞ En tout lieu, il doit rester sous la surveillance et le contrôle effectif de son maître ou de la personne qui en a la garde.
- ☞ Il ne doit pas se trouver à plus de 100 mètres ou hors de portée d'un instrument de rappel (voix, sifflet, etc.) sinon il sera considéré en divagation.
- ☞ Tout chien fugueur ou livré à son seul instinct est en état de divagation. Les propriétaires, locataires ou fermiers du terrain sur lequel il se trouve ont le droit de le saisir ou de le faire saisir par un agent de la force publique. Les animaux saisis sont conduits en fourrière et ne sont restitués qu'après paiement des frais de celle-ci.
- ☞ On ne doit pas se servir d'un chien à des fins agressives. L'usage d'un chien est assimilé à celui d'une arme, et l'auteur des faits encourt de graves pénalités pouvant aller jusqu'à 4 ans d'emprisonnement si les morsures ont occasionné une incapacité de travail de plus de 8 jours.

Les obligations des possesseurs d'animaux de 1ère et 2ème catégorie qui désirent participer aux activités du club.

- ☞ Déclaration en mairie et production d'une copie de cette déclaration en préalable à l'inscription.
- ☞ Si changement de commune de résidence, obligation de refaire une déclaration auprès de la nouvelle mairie.
- ☞ Obligation de produire une attestation d'assurance spéciale, votre assurance responsabilité civile n'étant pas suffisante.